

Ministry of Education
Financial Analysis and
Accountability Branch
21st Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tel.: (416) 327-9356
Fax: (416) 325-2007
Email: Andrew.Davis@Ontario.ca

Ministère de l'Éducation
Direction de l'analyse et de la
responsabilité financières
21^e étage, édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto, Ontario M7A 1L2
Tél. : (416) 327-9356
Télééc.: (416) 325-2007
Courriel: Andrew.Davis@Ontario.ca



2011: SB06

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES: Directrices et Directeurs de l'Éducation

EXÉPITEUR: Andrew Davis
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

DATE: Le 18 mars 2011

OBJET: Séances à huis clos des réunions du comité de vérification

Je vous écris aujourd'hui sur la tenue à huis clos des réunions du Comité de vérification, et de préciser comment les exceptions prévues au paragraphe 207 (2) de la Loi sur l'éducation peut être appliquée à des réunions du comité de vérification menées à huis clos. La Loi sur l'éducation par le Règlement de l'Ontario 361/10 exige maintenant des comités de vérification dans tous les conseils scolaires dans la province. Les dispositions actuelles de la Loi sur l'éducation exige que tous les réunions du comité d'être ouvert au public, sauf si le sujet en discussion est couverte par le paragraphe 207 (2) de la Loi.

Le mandat du comité de vérification est d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en examinant les états financiers, les contrôles internes, les résultats de la vérification interne et externe, d'importants risques et gestion des risques et des questions de conformité. Il est recommandé que les réunions du comité de vérification ont lieu à huis clos pour permettre à des questions sensibles pour être discuté et critiqué. De nombreux organismes publics de l'Ontario tenir des réunions du comité de vérification à huis clos.



Les responsabilités du comité de vérification et les questions qui seront abordées sont au sujet de risques potentiels actuelles ou futures, et en conséquence, le Ministère recommande que le paragraphe 207 (2) (a) de la Loi sur l'éducation soit interprété comme incluant toutes les questions relatives à la vérification les délibérations du comité. D'autres questions peuvent être discutées en comité de vérification qui ont trait à l'achat et la vente de biens ou de questions concernant les litiges répondant aux critères énoncés aux paragraphes 207 (2) (b) à 207 (2) (e) de la Loi sur l'éducation.

Comme un autre point de clarification, bien que les séances doivent être fermés au public, cece n'empêche pas le comité de vérification d'inviter d'autres personnes à assister à la réunion, telles que la haute direction du conseil scolaire, le vérificateur interne, le vérificateur externe et autres membres du conseil d'administration.

Si vous avez des questions ou des inquiétudes, s'il vous plaît communiquez avec Doreen Lamarche, Gestionnaire de projet - Vérification au (613) 225-9210 ext.113 ou par courriel à Doreen.Lamarche@ontario.ca ou Anthony Yeung, Directeur, Unité de la responsabilité des paiements de transfert au (416) 314-0790 ou par courriel à Anthony.Yeung@ontario.ca.



Andrew Davis
Directeur
Direction de l'analyse et de la responsabilité financières

Cc Superintendants et surintendantes des affaires et des finances